Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514625-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jean-Marc TELLIER.

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2025

(N°2025-65)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;
Vu la délibération n°2024-3 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Établissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2024 et précisions sur les mesures nouvelles » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;
Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, à 1 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et du secteur de la prévention et protection de l'enfance, à compter du 1er janvier 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

direction de l'enfance et de la famille

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2025

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2025 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses :

Jusqu'en 2022, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Les réserves de trésorerie des organismes gestionnaires d'ESMS avaient également été mobilisées en échange d'une politique active de soutien à l'investissement.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, ont nécessité une approche différente en 2023 et 2024 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, l'année 2024 a notamment été marquée par la mise en œuvre du « Ségur pour tous » dans le secteur associatif, que le

Département a choisi de compenser dans les budgets des ESMS concernés malgré la tension déjà très forte sur les finances de la collectivité et l'absence de compensation par l'État.

Pour 2025, aucune autre revalorisation salariale d'ampleur n'est prévue et l'inflation devrait être contenue à un niveau bien inférieur à celui constaté ces deux dernières années.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du contexte financier de la collectivité, il est proposé d'appliquer :

- à tous les ESMS de compétence départementale du secteur de la prévention et protection de l'enfance, **un taux moyen d'évolution des dépenses de 1% à compter du 1er janvier 2025 ;**

- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité personnes âgées et personnes handicapées, à l'exception des services autonomie à domicile, **un taux moyen d'évolution des dépenses de 1% à compter du 1er janvier 2025 ;**

- aux Services Autonomie à Domicile (SAD) tarifés (activité personnes âgées et personnes en situation de handicap), le maintien d'**un tarif unique fixé à 25 € de l'heure.** Ce tarif reste supérieur au tarif plancher national, financé par l'État, fixé pour 2025 à 24,58 € (contre 23,50 € en 2024).

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

En réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places, à travers la mise œuvre du schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027.

Il est ainsi prévu, sur l'année 2025, un objectif de création de 56 nouvelles places d'accueil.

Le Département continue également à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement, afin d'accompagner ces créations de places et d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Une nouvelle programmation à hauteur de 1,8 M€ sera ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2028.

Enfin, la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissement et services se poursuivra en 2025 permettant d'identifier des actions d'amélioration de la qualité de prise en charge au sein des dispositifs existants (augmentation des taux d'encadrement notamment).

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Le schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre, en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en vue d'un équilibrage entre l'offre en établissement et le domicile. Comme en 2024, l'objectif sera de créer 140 nouvelles places de SAVS pouvant être, ou non, médicalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du plan 50 000 solutions.

L'accompagnement financier en investissement se concentrera sur les projets d'envergure priorisés par le Département et pour lesquels un accompagnement financier du gestionnaire est indispensable.

La négociation des CPOM se poursuivra également en 2025, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif et afin de réduire les écarts tarifaires constatés entre secteur public et secteur associatif.

Le Département maintiendra en 2025 les engagements préalablement effectués sur la compensation des revalorisations salariales du Ségur, mais aussi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

4) <u>Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidences autonomie (RA)) :</u>

Au même titre que pour le secteur du handicap, le versement de subventions d'investissement sera mobilisé sur les projets priorisés par le Département avec une nécessité de soutien financier du gestionnaire pour voir aboutir le projet.

Compte tenu du report, suite à l'absence de vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, de l'expérimentation de la fusion des sections dépendance et soins pour laquelle le Département avait été retenu, la valeur nette du point GIR (VNPG) est maintenue à 7,40 € conformément à la préconisation de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le Département met en place pour les EHPAD un tarif plancher de 63 €, qui permettra une revalorisation de 8 structures dont le tarif est le plus éloigné du tarif moyen départemental (65,56€). Pour les autres établissements, le taux d'évolution moyen appliqué sera de 1 %.

À compter de 2025, le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 permet aux EHPAD volontaires, qui ont moins de 50% de bénéficiaires à l'aide sociale, de pratiquer des tarifs d'hébergement différents selon que leurs résidents bénéficient ou non de l'aide sociale à l'hébergement. Le texte précise que la majoration de tarif pour les personnes qui ne perçoivent pas l'aide sociale doit être au maximum de 35 %. Le décret prévoit toutefois que chaque Département puisse fixer un plafond inférieur. Afin de maintenir un écart raisonnable entre les tarifs pratiqués, un taux de 15% sera appliqué par le Département.

Pour les résidences autonomie, le Département compensera en 2025 les charges salariales liées à l'extension du Ségur pour tous, en revalorisant les tarifs à hauteur des dépenses supportées par les gestionnaires, en complément de l'application du taux moyen d'évolution de 1%.

5) <u>Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile</u>

Les SAD vont continuer à bénéficier de mesures de soutien complémentaires de la part du Département.

Dans le cadre des revalorisations salariales du secteur public (complément de traitement indiciaire) et associatif (avenant 43), un engagement financier d'un montant total de 28,8M € est prévu pour l'exercice 2025.

Le nouveau cadre d'adhésion 2024-2026, qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarités à l'Autonomie (CNSA), donne l'occasion au Département de continuer à soutenir les SAD au titre du plan d'accompagnement. Pour l'année 2025, 308 000 € sont fléchés pour accompagner les services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie et la plateforme des métiers de l'autonomie.

Le Département poursuit également en parallèle le déploiement de la dotation complémentaire en mobilisant une enveloppe de 22,1 M€ pour l'année 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, à 1%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et du secteur de la prévention et protection de l'enfance, à compter du 1er janvier 2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY